

Glossaire:Taux de risque de pauvreté

Le **taux de risque de pauvreté** est défini comme la part des personnes ayant un **revenu disponible équivalent** (après transferts sociaux) inférieur au **seuil de risque de pauvreté**, fixé à 60 % du revenu disponible équivalent **médian** national après **transferts sociaux**. Il ne s'agit pas d'un indicateur de richesse ou de pauvreté. Il se contente d'offrir un point de comparaison des bas revenus par rapport aux revenus des autres habitants d'un pays donné. Un tel revenu n'implique toutefois pas forcément un niveau de vie moindre.

Le **taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux** correspond à la part des personnes ayant un revenu disponible équivalent avant transferts sociaux inférieur au seuil de risque de pauvreté après transferts sociaux. Les pensions, comme celles de retraite et de survie, par exemple, sont comptabilisées en tant que revenu (avant transferts) et non en tant que transferts sociaux. Cet indicateur permet d'étudier l'incidence d'une hypothétique absence de transferts sociaux.

Le **taux de risque de pauvreté persistante** correspond à la part des membres de ménages dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté pour l'année en cours et l'était également pendant au moins deux des trois années précédentes. Son calcul nécessite un instrument longitudinal permettant d'assurer le suivi des individus sur une période de quatre années.

Concepts apparentés

- [Écart relatif médian du risque de pauvreté](#)
- [Income quintile share ratio \(S80/S20\)](#) (en anglais)
- [Personne vivant dans un ménage à faible niveau d'intensité de travail](#)
- [Privation matérielle](#)
- [Revenu disponible équivalent](#)
- [Taux relatif médian des revenus](#)

Données statistiques

- [Statistiques sur la répartition des revenus](#)